

Le Président de la Communauté de communes de la Basse-Zorn,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2 et suivants,
VU le Code de la Route,
VU la demande de la société WOLFF et Fils du 25 janvier 2022,

CONSIDÉRANT que les travaux de rénovation du bâtiment situé 24 rue de la Wantzenau à Hoerd, pour le compte de la Commune de Hoerd, nécessitent de prendre des mesures particulières en matière de stationnement, pour des raisons de sécurité,

ARRÊTE

Article 1 : En raison des travaux de rénovation intérieure du bâtiment situé 24 rue de la Wantzenau à Hoerd et afin de permettre le stationnement des véhicules de chantier et le stockage du matériel, la société WOLFF et Fils de Hoerd est autorisée à occuper la place de stationnement située devant le bâtiment n° 24 rue de la Wantzenau à Hoerd, du lundi 31 janvier 2022 au vendredi 18 février 2022, selon l'avancée des travaux.

Article 2 : L'ensemble de la présignalisation et de la signalisation de chantier réglementaire et conforme aux dispositions en vigueur sera mis en place et entretenu par la société WOLFF et Fils, chargée des travaux.

Article 3 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique dans son état premier.

Article 4 : Le Président certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire de la Commune de Hoerd,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de La Wantzenau,
- Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Chef de section des sapeurs-pompiers de Hoerd,
- WOLFF et Fils de Hoerd,
- Affiché en Mairie

POUR AMPLIATION

Fait à Hoerd, le 26 janvier 2022

Le Président,



Denis RIEDINGER

Fait à Hoerd, le 26 janvier 2022

Le Président,



Denis RIEDINGER